



## Finances, achats publics et systèmes d'information

### Décision n° 2022-141

**Objet :** Décision modificative avenant n°7 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Vu la décision n°2020-256 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-20 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-68 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2022-02 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2022-86 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-92 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Vu la décision n°2022-136 autorisant la signature de l'avenant n°7,

Considérant que le montant du lot n°5 après avenant n°7 est de 393 914,99 euros HT et non de 93 914,99 euros HT comme indiqué, qu'il y a lieu, par suite, de prendre en compte cette rectification,

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022



Philippe LAURENT